

L'Office culturel de Cluny (OCC) se veut d'inspiration catholique, sans pour autant bénéficier de la reconnaissance officielle de l'Église. Depuis près de 40 ans, l'OCC, ses associations satellites et son fondateur ont été mis en cause pour des faits sérieux (procès, dénonciation de dérives sectaires...) leur ayant valu de figurer sur les rapports parlementaires de 1996 et 1999. La récente décision de la Cour d'appel de Paris le condamnant à verser près d'un million d'euros de dommages et intérêts à 21 de ses anciens membres est l'occasion de revenir sur ce mouvement et de remettre en lumière sa face cachée.

Le nom Cluny n'a rien à voir avec la grande abbaye bénédictine du même nom mais cette homonymie servira à l'OCC d'oriflamme symbolique pour sa mission : « restaurer la chrétienté par l'art et la beauté ». Ce nom lui vient en réalité d'un café du quartier latin « le petit Cluny » où l'OCC fut créé.

Historique

Un jeune comédien Olivier Fenoy fonde à Paris, en 1963 le Centre Culturel de Cluny, organisme de création et de diffusion culturelle d'inspiration chrétienne. Son véritable talent a été d'attirer et de séduire des jeunes gens épris d'idéal, généreux et talentueux.

Son projet était de fonder une communauté mixte de laïcs mettant en commun leurs biens matériels, leurs compétences humaines, intellectuelles, culturelles et spirituelles.

En 1968, il transforme ce Centre Culturel en Office Culturel de Cluny en hommage à son maître à penser, Jean Ousset, fondateur de La Cité catholique, organisation catholique traditionaliste, renommée l'Office en 1963¹. Assez rapidement, Olivier Fenoy conçoit le projet de fonder une communauté mixte de laïcs (consacrés par des engagements perpétuels) mettant en commun leurs biens matériels, humains, intellectuels, culturels et spirituels, la Communauté de Cluny.

¹ <http://www.lesanneesblanches.fr/une-association-controvers%C3%A9e-l-office-culturel-de-cluny/>

Dans les années 1970, l'OCC se développe notablement avec la création de nombreux centres. L'association produit pièces de théâtre, films et spectacles puis se tourne vers l'animation culturelle.

En 1972, il se lance dans la formation et obtient un agrément d'organisme d'éducation populaire. Il forme dans les domaines de la danse, du cinéma, du théâtre, de l'architecture, accueille des jeunes en difficulté et ouvre des antennes culturelles animées par des étudiants.

En 1982, l'OCC perd l'agrément obtenu 10 ans plus tôt, puis le regagne après recours devant les tribunaux.

Au début des années 1990, des témoignages alertent les associations de défense de victimes de sectes. L'abbé Jacques Trouslard rendra compte d'une enquête approfondie, et en 1993, l'Unadfi se fera l'écho des nombreuses questions qui entourent l'OCC.

L'OCC a toujours cherché la caution des milieux politiques, religieux et administratifs, pour créer des structures en direction des jeunes. Son fonctionnement et ses méthodes ont cependant rapidement inquiété les administrations et les pouvoirs publics qui s'interrogent sur la compétence d'une association « refusant de rendre compte de la bonne utilisation des fonds publics, d'être contrôlée pédagogiquement et qui ne peut délivrer aucun diplôme et n'assure pas la couverture sociale de ses stagiaires... »

Les démêlés judiciaires et des signalements de manipulation mentale aboutiront au classement de l'OCC parmi les mouvements sectaires dans deux rapports parlementaires : « Les sectes en France » en 1996 et « Les sectes et l'argent » en 1999.

En 1996, le ministre de la Jeunesse et des Sports de l'époque, Guy Drut, leur retire de nouveau l'agrément : « les rapports effectués n'avaient pas fait la preuve de la qualité des actions menées dans le domaine de l'éducation populaire. Il met également en exergue une confusion « entre les activités de l'association et celles de la communauté religieuse ».

En 1997, suite aux rumeurs de dérives sectaires, la Fédération (OCC-FNAG) est dissoute et, par prudence, chaque centre devient alors juridiquement une association loi 1901 autonome, indépendante de l'OCC... mais en apparence seulement.

À partir de 1996, une crise secoue l'OCC suite à la révélation par quelques membres d'un scandale interne impliquant le fondateur : plus de 40 personnes quittent la communauté par vagues successives, soit environ la moitié de l'effectif total (une centaine de membres dans les années 1990).

▮ Organisation et développement

Une organisation hiérarchisée sous l'autorité du fondateur.

L'OCC s'est toujours présenté avec deux visages : celui professionnel d'une association loi 1901 et celui privé d'une « communauté nouvelle ». Une charte (1980) « expose le lien constitutif et obligatoire qui existe entre la responsabilité du directeur général de l'OCC et celle de supérieur de la communauté ». Les centres culturels qui se créent, dans lesquels les « clunisiens » sont envoyés en mission chaque année par le fondateur, sont tous basés sur le même fonctionnement. L'OCC est structuré comme une entreprise, avec des directeurs régionaux, des administrateurs, et des « clunisiens ». Tous doivent rendre des comptes au directeur général sur le travail qui leur est confié. Ce dernier étant également leur guide spirituel, il a tout pouvoir pour les diriger et les sanctionner (vœu d'obéissance).

Quand il crée l'OCC-FNAG, Olivier Fenoy cumule la direction générale de cette fédération et celles des différents centres. À sa dissolution en 1997, il garde la haute main sur le mouvement, et les congrès « Et si la beauté pouvait sauver le monde » (créés en 1993) deviennent le creuset identitaire des « clunisiens » et de ceux qui gravitent autour des centres.

Olivier Fenoy aurait officiellement quitté toutes les fonctions de direction qu'il détenait au sein de l'OCC.

▮ Implantations et structures

Une nébuleuse de centres, associations, entreprises et sociétés civiles immobilières (SCI), créés depuis l'origine pour étendre le réseau, en multipliant les structures avec « une habileté tactique et un sens juridique » certains. Il ne s'agit pas seulement de faire vivre les associations culturelles et pédagogiques mais aussi de gérer les biens acquis depuis l'origine (achats, dons, héritages).

En France, on dénombre une quinzaine d'associations, quatre SARL, sept SCI, une fondation et un fonds de dotation. Il faut ajouter à cette liste un centre au Chili et un au Canada.

Les centres en France (avec quelques unes des associations) :

- **Domaine du Tournefou**, 10190 Pâlis (Association Art Culture et Communication, organise les congrès ; Académie Internationale du Théâtre pour enfants)
- **Château de Machy**, 69380 Chasselay, (Troupe du Théâtre de l'Arc en Ciel)

- **Les Forges**, 71510 Perreuil (Les Ateliers des Forges)
- **Domaine de Chatressac**, 17890 Chaillevette (Association Patrimoine et Développement, Les Ateliers de Chatressac)
- **Café des Arts**, 38000 Grenoble (Association Café des Arts Centre d'accueil culturel et social)
- **Vézelay**, 89450 Vézelay (Présence à Vézelay, La maison du visiteur)
- **Domaine de Mestre Gouny**, 31380 Roquesérière (Association Domino)
- **À Paris** : Association Office culturel de Cluny, Association Fra Angelico, Fondation Scène et Cité hébergée par la Fondation de France.

Des liens ambigus avec l'Église

Depuis 1976, l'attitude de l'Office culturel de Cluny vis à vis de l'Église catholique pourrait se résumer ainsi : ni trop près, ni trop loin, pour éviter trop de vigilance de la part des évêques.

Le projet communautaire d'Olivier Fenoy a séduit des jeunes qui sont entrés à Cluny comme on entre en religion : on vit en communauté et on prononce des « engagements perpétuels privés » (célibat, pauvreté, obéissance). Pour autant, l'OCC n'a jamais tenté d'obtenir une reconnaissance officielle de l'Église malgré les conseils de l'Épiscopat. En 1981 le diocèse de Lyon diligente une enquête canonique qui aboutit au constat de confusion des rôles de directeur général et directeur spirituel, le risque d'aliénation et de manipulation des personnes... et estime indispensable qu'Olivier Fenoy « accepte de se retirer ».

Élaboré par des canonistes du diocèse de Lyon et quelques clunisiens, un statut canonique d'association privée de fidèles, approuvé par l'Église, définissant un projet et garantissant la pleine liberté de chacun des membres, a été proposé en 1997 ... mais refusé par Olivier Fenoy.

L'OCC joue sur les différents positionnements des évêques selon leur sensibilité personnelle, ses centres culturels étant présents dans huit diocèses. Dans les années 1990, bien qu'alertées par des ex-adeptes, des associations ou des institutions, de nombreuses autorités ecclésiales attestent en sa faveur. « Pourquoi tant d'évêques se sont-ils acharnés à prendre la défense d'une communauté qui, dès ses origines, n'a pas voulu ni pu obtenir une reconnaissance canonique, et a porté gravement atteinte à la dignité et à la liberté de ses adeptes ? » s'interrogeait alors le père Trouslard. « Qui s'est soucié depuis plus de vingt ans, demande-t-il

encore, de la réinsertion économique, professionnelle, sociale, psychologique de ces ex-adeptes qui se sont trouvés ou se trouvent à la rue, sans diplôme, sans qualification professionnelle, sans protection sociale ? ».

« C'est la caution de l'Église qui m'a fait tenir les dix dernières années, alors que je m'étais posée la question de m'éloigner et de prendre du recul » regrette une ex-adepte, partie dans les années 2000.

Il faudra attendre le 12 septembre 2013 pour que Mgr Barbarin, évêque de Lyon, relayant un communiqué de la Conférence des Evêques de France, publie une mise en garde sur toutes les organisations d'OCC : « Même si plusieurs membres disent faire des « vœux » de type religieux avec engagement à vie au sein d'un ensemble nommé Communauté de Cluny (...), ces engagements ne bénéficient d'aucune reconnaissance de l'Église catholique ».

Les démêlés judiciaires

Ils ont émaillé l'histoire de l'OCC et concernent principalement des affaires immobilières, mais pas uniquement.

L'OCC contre l'URSAFF

Le 4 novembre 1999, la cour d'appel d'Angers confirmait un jugement de première instance (4 juin 1998) déboutant l'OCC qui prétendait que ses animateurs n'étaient pas assujettis au régime de Sécurité Sociale et refusait de régler le redressement imposé par l'URSSAF. L'Office estimait que ses animateurs devaient être considérés comme des « moines laïcs », et donc assimilés à des religieux... semblant ignorer que les religieux cotisent au régime social spécial des ministres du culte. Il a dû régler les montants demandés y compris les arriérés de cotisation et les majorations de retard.

L'OCC et l'Association Patrimoine et Développement condamnés

D'anciens membres ayant quitté l'OCC pour la plupart entre 1997 et 2002, y ont travaillé pendant plusieurs années (jusqu'à 30 ans pour certains) sans salaire ni cotisation sociale. 21 d'entre eux (dix en 2010 puis onze en 2013) se sont tournés vers la justice pour obtenir réparation du très grave préjudice subi par ces années « blanches de toute cotisation ».

En 2014 et 2015, l'OCC et l'association Patrimoine et Développement ont été condamnés par le Conseil de prud'hommes de Paris à verser des dommages et intérêts d'un million d'euros à 21 membres, « en réparation du préjudice résultant de la perte de chance de percevoir une retraite ». La Cour d'appel de Paris a

confirmé ces condamnations dans un arrêt du 19 décembre 2017.

Les plaignants demandaient que soit reconnue l'existence d'un contrat de travail à l'égard de l'OCC, apportant la preuve qu'ils avaient exécuté un travail sous l'autorité d'un employeur qui leur donnait des directives et contrôlait l'exécution du travail. L'existence d'un lien de subordination a été confirmée par plusieurs éléments, documents à l'appui :

- « *nonobstant l'autonomie prétendument acquise dans les années 90 par les différents centres, les comptes-rendus annuels de l'association Patrimoine et Développement démontrent l'imbrication étroite de toutes les structures tant sur le plan financier que sur celui des opérations menées, de la logistique mise en œuvre et la référence persistante à des activités s'exerçant au sein de la « communauté » constituée par l'association OCC et selon les objectifs et vocation de celle-ci ; [...]* »
- - *doit également être soulignée la permutabilité des personnes entre les différentes structures, l'existence de "nombreuses mutations" étant d'ailleurs retracée dans le tableau de synthèse des situations individuelles des demandeurs établi par l'OCC ; [...]*
- - *l'exercice d'un pouvoir de direction se manifestait particulièrement au travers des « envois en mission », effectués lors de réunions annuelles sous l'égide du directeur général de l'OCC qui distribuait à chacun des membres de la communauté son lieu d'affectation ainsi que la mission à y accomplir... »*

(Arrêt de la Cour d'appel de Paris, 19.12.2017)

Par ailleurs la justice a souligné les liens très étroits entre l'OCC et l'association Patrimoine et Développement :

« Le but social de l'association Patrimoine et Développement est identique à celui de l'OCC puisqu'elle a pour objet de gérer des biens matériels, immobiliers ou financiers en vue « de leur utilisation au service du développement d'actions culturelles visant l'épanouissement de la personne humaine dans une vision chrétienne de l'homme et de la société » et il est établi que le patrimoine de l'association Patrimoine et Développement (estimé à 6.582.000 € fin 2007) est exclusivement dédié aux activités de l'OCC ou de ses membres. »

(Arrêt de la Cour d'appel de Paris, 19.12.2017)

La relation entre les plaignants et l'OCC a donc été requalifiée en contrat de travail, l'association Patrimoine et Développement a été reconnue comme co-employeur.

▼ Plainte en diffamation contre Martine Poirson

Cette enseignante de 63 ans, membre de l'OCC de 1981 à 1991, est visée par une plainte en diffamation de la part d'Olivier Fenoy qui lui reproche les termes de son attestation dans le cadre du procès devant la Cour d'appel de Paris. Martine Poirson y rapporte des faits incriminant Olivier Fenoy : « abus de nature sexuelle, mais aussi de manipulation du fait de sa position d'autorité sur l'ensemble de la communauté ». L'OCC et son fondateur réfutent la nature des faits.

Les victimes d'abus sexuels

Les victimes le reconnaissent : après la satisfaction d'appartenir à une communauté qui répondait à leurs aspirations (art et quête spirituelle), ils ont rapidement déchanté. Ils se sont retrouvés « à défendre l'indéfendable ». L'un d'eux décrit une double vie : celle soumise aux exigences sexuelles d'un homme qu'il admirait, qu'il considérait comme un père, un guide spirituel et celle auprès des autres membres de la communauté qui ne devaient pas être mis au courant. Pour lui faire accepter le premier baiser, Olivier Fenoy lui a rappelé que dans l'Évangile, « Jésus touche la langue d'un homme avec sa propre salive pour lui rendre la parole ». Il prétendait également que Jean, disciple aimé de Jésus, était homosexuel. Un autre affirme qu'en aucun cas « ces actes n'ont été des actes sexuels entre adultes consentants ».

Flatteries suivies de blâmes, mises en quarantaine, les victimes d'OCC ont décrit un système d'emprise et de manipulation.

HOYEAU Céline, Le Fondateur de l'Office culturel de Cluny mis en cause pour des « faits d'abus », La Croix, 08.02.2018

Ces faits, aujourd'hui prescrits, n'ont jamais fait l'objet de poursuites. Mais, vingt ans après, les récentes déclarations de Martine Poirson ont encouragé cinq ex-clunisiens à témoigner pour la première fois, corroborant les allégations de cette dernière. Représenté par son avocat à l'audience, Olivier Fenoy a préféré se désister. Pour l'avocat de l'ancienne adepte, « en se désistant, il admet que tout ce que Martine Poirson a écrit n'est pas de la diffamation ».

Les dérives sectaires

Quand en 1996, Guy Drut alors ministre de la Jeunesse et des Sports retire l'agrément aux centres de formation de l'OCC, il reprend les éléments ayant conduit les parlementaires à inscrire l'OCC parmi les mouvements sectaires : « des témoignages émanant de membres de l'association font état de pratiques de surveillance abusive des activités privées et de pressions psychologiques exercées sur les adhérents par certains responsables de l'association ». « Nous disposons de témoignages accablants faisant état de manipulations mentales, de pres-

sions financières et de coupures du milieu familial » complète un responsable du ministère.

Une étude menée dans les années 1990 par un médecin psychiatre au sein de la communauté avait effectivement conclu à certaines observations pouvant conduire à des dérives sectaires. Ces constatations sont amplement confirmées par les différents témoignages dont ceux consignés sur le site du collectif d'anciens adeptes, Les Années blanches². Leurs difficultés à témoigner aussi...

« Jusqu'en 2008, j'évoquais ces années passées à l'OCC derrière une formule vaguement protectrice. (...) il valait mieux se taire (...) il n'y a pas de quoi être fier de faire état publiquement de sa naïveté et de s'être fait ainsi « voler » ses plus belles années. C'est particulièrement humiliant. » (...) « La prise de conscience a été douloureuse. (...) C'était en fait le vrai fruit de la résilience : dénoncer coûte que coûte la contradiction d'un système qui se dit au service des personnes et qui en même temps les nie dans leur existence et leur destin, et finit par les prendre en otage. » Djihel (Pseudo)



2 <http://www.lesanneesblanches.fr/t%C3%A9moignages/>